

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

26 septembre 2018

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 21 septembre 2018 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Sandrine LEFRANCOIS, Christine COUTAND, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

Pouvoirs : Jérôme BRUXELLE donne pouvoir à Denis LEBLOND ;
Christian ROSAN donne pouvoir à Yves FOULON.

Absents : Frédéric GILLET, Mathieu DELAHAYE, Claude THOMAS et Cédric FAGLAIN.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BLONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2018

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° DM/02/2018/OR du 18 septembre 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après consultation de 3 organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole de Normandie Seine – CANS et la Banque Postale qui n'a pas souhaité faire de proposition), l'offre du CANS est apparue comme la plus avantageuse pour la Commune.

Les principales caractéristiques de la proposition financière qui a été retenue sont les suivantes :

- 1) Montant : 150 000 € ;
- 2) Index : Euribor 1 mois moyenné ;
- 3) Marge : + 0.950 %
- 4) Calcul des intérêts : Jours exacts / 365 ;
- 5) Montant minimum des tirages : 15 000 € ;
- 6) Frais de dossier : 75 € ;
- 7) Commission de réservation : 0.10 % soit 150 € ;
- 8) Commission de non utilisation : Néant ;
- 9) Paiement des intérêts : Règlement 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du 1er au dernier jour du mois civil).

1. Médecine Préventive

Convention d'adhésion au service du CDG 27

DB n° 35/2018 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé par le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) aux collectivités et établissements.

Depuis de nombreuses années, la Commune adhère à ce service de médecine préventive du CDG 27 pour la visite médicale de ses agents.

L'adhésion à ce service s'est formalisée par la signature d'une Convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Cette Convention doit donc être renouvelée et sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Entendu cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en son article 25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au Service de Médecine Préventive du CDG 27 ;

Approuve le projet de Convention joint en annexe à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention à intervenir avec le CDG 27 et à procéder à toutes formalités afférentes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Cession logement n° 19 rue Alain l'Enfant

DB n° 36/2018 :

Monsieur le Maire rappelle que la mise en vente du logement situé 19 rue Alain l'Enfant avait été précédemment confiée à l'Office Notariale ALZONNE-PAYS – ALZONNE-GIGUET de Conches et à l'Agence ORPI Select'Immo d'Evreux par mandat de vente simple.

Après plus d'un an de mise en vente, force avait été de constater que ce bien n'avait toujours pas trouvé preneur.

Par ailleurs, il avait été observé une tendance à la baisse de l'évolution du prix de l'immobilier dans l'Eure, de l'ordre de 2.6 % environ.

Monsieur le Maire avait alors proposé de revoir le prix de vente et de confier sa mise en vente à une nouvelle agence immobilière, la Société I@D FRANCE.

Par délibération n° 55/2017 du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a de ce fait réévalué le prix de mise en vente « plancher » de ce bien à la somme de 100 000 € net vendeur, autorisé M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à sa vente de gré à gré et à signer tout compromis de vente, sous réserve que le prix de vente de ne soit pas inférieur au montant précité.

Par acte notarié du 13 juillet 2018, un compromis de vente a été signé entre la Commune et Mme VASLIN Hélène, moyennant le versement de la somme de 108 000 €, dont 5 000 € TTC au titre de la transaction négociée par I@D France.

Le prix de vente revenant à la Commune s'élève donc de 103 000 € net vendeur, soit un montant supérieur au prix de vente plancher fixé par le Conseil Municipal dans la délibération précitée.

La valeur vénale du bien ayant été estimée par France Domaine le 26 mai 2016, une actualisation de cette évaluation s'est avérée nécessaire.

Cette nouvelle évaluation a été réalisée par France Domaine le 22 août 2018.

Il en ressort qu'en l'absence de modification substantielle de la consistance et de l'état du bien, l'estimation du 26 mai 2016 peut être reconduite sur la base d'une valeur de 90 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n° 45/2013 du Conseil Municipal du 20 novembre 2013 approuvant la désaffectation et le déclassement des 2 logements situés 17 et 19 rue Alain l'Enfant à La Bonneville Sur Iton (27190) sur la parcelle cadastrée section AB n°290p d'une superficie totale de 7 201 m² ;

Vu la délibération n° 55/2017 du 13 décembre 2017 relative à la réévaluation du prix de mise en vente « plancher » du bien immobilier sis 19 rue Alain l'Enfant à la somme de 100 000 € net vendeur, autorisant M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à sa vente de gré à gré et à signer tout compromis de vente ;

Vu la promesse de vente du 13 juillet 2018 signée entre la Commune et Mme VASLIN Hélène, moyennant le versement de la somme de 108 000 €, dont 5 000 € TTC au titre de la transaction négociée par I@D France ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic de performance énergétique) en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que le bien immobilier sis 19 rue Alain l'Enfant, propriété de la Commune de La Bonneville Sur Iton, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'actualisation de l'estimation de la valeur vénale de ce bien à hauteur de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) établie par France Domaine, par courrier 22 août 2018 ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 19 rue Alain L'Enfant à La Bonneville Sur Iton ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : Maison jumelée de type 4 d'un seul niveau sur entresol complet avec jardin privatif, surface habitable de 60 m² environ, comprenant cuisine, salon, 3 chambres, WC, salle de bains, année de construction 1955, située sur la parcelle cadastrée Section AB n° 323 d'une contenance cadastrale de 312 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTTE la cession de ce bien immobilier situé 19 rue Alain l'Enfant au profit de Madame VASLIN Hélène domiciliée 35 rue de l'Eglise 27300 Malouy ;

FIXE le prix de cession à la somme de 108 000 € (Cent huit mille euros) ;

DIT que la transaction a été négociée par I@D France dont les honoraires s'élèvent à la somme de 5 000 € (Cinq mille euros) TTC et sont à la charge de la Commune ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Armelle ALZONNE-PAYS, Notaire à Conches ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Cession Grange Dimière

DB n° 37/2018 :

Par courriel du 17 janvier 2018, M. David BEAUBOUCHER, qui s'était porté acquéreur de la Grange Dimière au prix de 25 000 € avait informé la Commune qu'il souhaitait se désister de la vente au motif que le montant des taxes à payer (Taxe d'Aménagement en particulier) s'avérait extrêmement élevé au regard du prix d'achat de la bâtisse.

M. Cédric VIOLETTE et sa compagne Mme Stéphanie LOISTRON demeurant Aulnay Sur Iton ont entendu parler de la vente ce bien par la Commune, par l'intermédiaire de M. BEAUBOUCHER.

Après avoir effectué une visite de la Grange le 19 juin 2018, ils ont souhaité à leur tour, par courrier du 26 juin 2018, se porter acquéreur de la Grange Dimière au prix de 25 000 €.

Lors de la visite, puis par courriel du même jour, leur attention a été appelée sur les conditions dont le Conseil Municipal a souhaité entourer cette vente :

- Engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de la Grange dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié ;
- Insertion de ce fait d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié, avec application éventuelle d'une pénalité ;
- Respect par l'acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment qui doivent être préservées, à savoir :
 - Toiture en ardoise à deux pans,
 - Façade en pierre de pays accueillant sur son pignon un colombier ainsi qu'une ouverture en forme d'ogive, type romane, couronnée de pierres de taille. En cas de restauration, le pignon de l'édifice devra notamment faire l'objet d'attention (maintien d'une façade en pierre jointée, préservation de l'ouverture ceinturée en pierre de taille, maintien du colombier).
 - Une modification des ouvertures (ordonnancement, symétrie, utilisation de lucarne...) permettrait de qualifier l'une des façades visibles depuis l'espace public.

Une évaluation de la valeur de ce bien a été demandée à France Domaine le 03 août 2018.

Le rapport d'évaluation sur la valeur vénale de la Grange Dimière, en date du 05 septembre 2018, indique que « *les cessions de ce type de bâtiment sont très rares, compte tenu des contraintes de restauration qui limitent toute transformation du bâtiment dans sa future destination. La dernière valeur communiquée en 2016 de 30 000 € pourra être revue à la baisse du fait des vraisemblables dégradations dues aux intempéries et l'absence d'occupation. Une valeur vénale de 25 000 € avec marge de +/- 10 % pourra ainsi être retenue* ».

Par courriel du 06 septembre 2018, le rapport d'évaluation de France Domaine a été communiqué à M. VIOLETTE et Mme LOISTRON et il leur a été demandé, après avoir bien pris connaissance des conditions et contraintes qui sont attachées à cette vente, de bien vouloir réitérer l'intérêt qu'ils portent à la Grange Dimière afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer au cours de la présente séance.

Par retour de courriel du 10 septembre, Mme LOISTRON a confirmé leur intention d'acquérir la Grange puis précisé par courriel du 12 septembre, que l'achat s'effectuerait via leur Société par Actions Simplifiée « CSAV FOCH ».

Renseignements pris, la constitution de la SAS « CSAV FOCH » a été réalisée par le Cabinet « Juristes Conseils Sablière », une Société d'Avocats inscrite au Barreau de l'Eure, suivant un acte sous seing privé en date du 23 mai 2018 à Evreux.

Les caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

Dénomination : CSAV FOCH

Objet : Location de chambres d'hôtes, location saisonnière, location en meublés, colocation ; l'acquisition, propriété et gestion de tous biens et droits immobiliers ; achat, vente de biens et droits immobiliers.

Siège : Fixé à Aulnay-Sur-Iton (27180) 5, rue du Gué des Plaquées.

Président : Monsieur Cédric VIOLETTE demeurant à Aulnay-Sur-Iton (27180) 5, rue du Gué des Plaquées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la délibération n° 49/2017 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 portant régularisation des limites cadastrales et précisant que ce bien n'a pas fait l'objet d'un changement de destination (habitation) mais que l'usage constant qui en est fait par la Commune depuis plusieurs années est celui d'un local de stockage ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que par courrier en date du 05 septembre 2018, la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine à la somme de 25 000 € avec marge de +/- 10 compte tenu notamment du fait que les cessions de ce type de bâtiment sont très rares et que les contraintes de restauration limitent toute transformation du bâtiment dans sa future destination ;

Considérant que la Commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) en date du 19 mai 2016 ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant que la Grange Dimière est en train de progressivement se dégrader ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant que la Grange Dimière appartient à la mémoire locale et dispose de qualités architecturales et patrimoniales qui doivent être préservées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la vente de l'immeuble dénommé « Grange Dimière » sis 1, Impasse de la Forge à La Bonneville Sur Iton ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : Ancienne Grange Dimière (bâtiment permettant sous l'Ancien Régime d'entreposer la collecte de la dîme) située sur les parcelles cadastrées Section C n° 1155, 1156 et 1159 d'une contenance cadastrale de 152 m² dont la charpente date du XIII^{ème} ou XIV^{ème} Siècle. Cet édifice, caractéristique de par son volume important, son plan rectangulaire, et sa toiture (pente importante) se trouve aujourd'hui dans un état médiocre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTTE la cession de ce bien immobilier situé 1, Impasse de la Forge au profit de la SAS « CSAV FOCH » dont le siège est situé 5, rue du Gué des Plaquées 27180 Aulnay-Sur-Iton ;

FIXE le prix de cession à la somme de **25 000 € net vendeur** ;

DIT que l'acquéreur s'engage à régler en sus les frais de notaire ainsi que les éventuelles taxes et participations susceptibles d'être exigées lors des travaux de rénovation de la Grange ;

CONDITIONNE cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai de 5 ans à compter de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

CONDITIONNE également cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de réaliser les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de démarrage officielle des travaux ; cette date de démarrage devant impérativement faire l'objet d'une notification à la Commune ;

CONDITIONNE enfin cette cession au respect par l'acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment qui doivent être préservées, à savoir :

Toiture en ardoise à deux pans ;

Façade en pierre de pays accueillant sur son pignon un colombier ainsi qu'une ouverture en forme d'ogive, type romane, couronnée de pierres de taille. En cas de restauration, le pignon de l'édifice devra notamment faire l'objet d'attention (maintien d'une façade en pierre jointée, préservation de l'ouverture ceinturée en pierre de taille, maintien du colombier). Une modification des ouvertures (ordonnancement, symétrie, utilisation de lucarne...) permettrait de qualifier l'une des façades visibles depuis l'espace public ;

DIT que ces conditions feront impérativement l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié, avec application éventuelle d'une pénalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame le 1er Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2ème Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Armelle ALZONNE-PAYS, Notaire à Conches ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 47/2016 du 28 septembre 2016.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Questions Diverses

SIEGE 27 : Programmation initiale Année 2018 **Remplacement de luminaires** **Révision de la participation communale**

DB n° 38/2018 :

Par délibération n° 04/2018 du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a adopté les opérations retenues dans le cadre de la programmation 2018 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), à savoir des travaux d'éclairage public isolé rues des Genêts (DT n° 211 346) et rues des Charentes et d'Anjou (DT n° 211 347).

Le montant total des travaux précités s'élevait à la somme de 14 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC) dont 2 333.33 € à charge de la Commune représentant une participation de l'ordre de 20 % du montant total HT.

Monsieur le Maire explique qu'en application des délibérations du SIEGE 27 en date du 5 juin 2010 et du 23 novembre 2013, le programme des travaux Villes Urbaines conservant 35 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est soumis au régime des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Le SIEGE 27 vient d'indiquer à la Commune que la totalité de son enveloppe triennale 2015-2017 n'a pas été consommée.

Il est donc proposé à la Commune de financer les opérations retenues au titre de la programmation 2018 à 100 %.

De ce fait, les opérations retenues au titre de la programmation 2018 initiale et la participation communale définitive de la Commune ramenée à 0 % seraient les suivantes :

⇒ **Opération RUES DES GENETS :**

N° DT	Nature des Travaux	Montant TTC	Montant HT	Participation Communale	
				Montant	%
211 346	Dépenses d'Investissement (20415)				
	Eclairage Public Isolé (EVP)	8 000 €	6 666,67 €	0 €	0 %
	Sous-total	8 000 €	6 666,67 €	0 €	0 %
	Total Général	8 000 €	6 666,67 €	0 €	0 %

⇒ **Opération RUES DES CHARENTES ET D'ANJOU :**

N° DT	Nature des Travaux	Montant TTC	Montant HT	Participation Communale	
				Montant	%
211 347	Dépenses d'Investissement (20415)				
	Eclairage Public Isolé (EVP)	6 000 €	5 000 €	0 €	0 %
	Sous-total	6 000 €	5 000 €	0 €	0 %
	Total Général	6 000 €	5 000 €	0 €	0 %

Où cet exposé et étant entendu que ces montants seront ajustés à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27, le Conseil Municipal, après délibération :

- Adopte le programme initial de travaux 2018 et les conditions financières présentés ;
- Dit que les modifications du projet initial seront examinées par voie d'avenant à la Convention ;
- Accepte que le montant global HT de l'opération, consommation des CP, soit enregistré au débit du programme pluriannuel de la Commune pour l'année en cours et qu'il soit pris en compte dans la présentation du bilan annuel ;
- Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales, à signer une nouvelle Convention de participation financière ainsi que tout avenant ou document relatif au programme initial de travaux 2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 04/2018 du 31 janvier 2018.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

SIEGE 27 : Programmation complémentaire Année 2018 **Remplacement de luminaires**

DB n° 39/2018 :

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) réalise des travaux sur le territoire de la Commune de LA BONNEVILLE SUR ITON, donnant lieu à participation financière.

En application des délibérations du SIEGE 27 en date du 5 juin 2010 et du 23 novembre 2013, le programme des travaux Villes Urbaines conservant 35 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est soumis au régime des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire explique que la totalité de l'enveloppe triennale 2015-2017 de la Commune n'a pas été consommée.

Le SIEGE 27 propose à la Commune de financer à 100 % un programme complémentaire de travaux d'éclairage public isolé en 2018, pour un montant total de 17 000 € TTC, dans les rues des Apennins, Abruzzes et Mercantour comme suit :

⇒ **Opération RUES DES APENNINS – ABRUZZES - MERCANTOUR :**

N° DT	Nature des Travaux	Montant TTC	Montant HT	Participation Communale*	
				Montant	%
211 367	Dépenses d'Investissement (20415)				
	Eclairage Public Isolé (EVP)	17 000 €	14 166,67 €	0 €	0 %
	Sous-total	17 000 €	14 166,67 €	0 €	0 %
	Total Général	17 000 €	14 166,67 €	0 €	0 %

Où cet exposé et étant entendu que ces montants seront ajustés à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27, le Conseil Municipal, après délibération :

- Adopte le programme complémentaire de travaux 2018 et les conditions financières présentés ;
- Dit que les éventuelles modifications du projet seront examinées par voie d'avenant à la Convention ;
- Accepte que le montant global HT de l'opération, consommation des CP, soit enregistré au débit du programme pluriannuel de la Commune pour l'année en cours et qu'il soit pris en compte dans la présentation du bilan annuel ;
- Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales, à signer une Convention de participation financière ainsi que tout avenant ou document relatif au programme complémentaire de travaux 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Médiathèque Municipale **Remplacement de documents perdus ou dégradés**

DB n° 40/2018 :

Monsieur le Maire explique qu'il arrive parfois que des documents empruntés à la Médiathèque Municipale soient rendus détériorés ou qu'ils soient perdus par les usagers.

Il convient donc de fixer une indemnité de remplacement de ces documents perdus ou dégradés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Considérant l'effort important réalisé par la Commune de La Bonneville Sur Iton, compte tenu de sa taille, en matière d'accès à la lecture et à la culture en général ;

Considérant que l'inscription à la Médiathèque Municipale est gratuite ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition du public des documents en bon état de conservation ;

Considérant la fragilité des supports ;

Considérant l'intérêt de responsabiliser les usagers, en particulier lorsqu'un service public est gratuit,

FIXE comme suit et à compter du 1^{er} septembre 2018 la tarification applicable en matière de documents perdus ou détériorés : Les documents perdus ou dégradés sont à rembourser au prix public d'achat, à la date du remplacement du document concerné.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Location Vaisselle du CCES

Tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de casse de perte ou de vol

DB n° 41/2018 :

Monsieur le Maire rappelle que la location des salles de l'Espace des Prés de la Noé inclue la vaisselle.

A cet effet, un inventaire est systématiquement réalisé avec le locataire, avant et après mise à disposition.

Il arrive régulièrement que de la vaisselle soit cassée ou soit perdue par le locataire.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle en de casse ou de perte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de responsabiliser les locataires et l'intérêt pour la Commune de fixer des tarifs de remplacement de la vaisselle en de casse, de perte,

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs applicables pour remplacement en cas de casse, de perte ou de vol de la vaisselle du Centre Culturel Et Sportif de l'Espace des Prés de la Noé :

Désignation	Tarif en €
Assiettes à dessert	3.15
Assiettes plates	3.70
Cruche	3.00
Cruche en inox	13.00
Cuillères à café	0.10
Cuillères à soupe	0.30
Fourchettes	0.30
Couteaux	0.50
Grands plats inox	10.00
Petits plats inox	6.30
Planche à découper	63.00
Ramequins	0.70
Bannettes	2.50
Salière	5.90
Cendriers	1.20
Louches	3.90
Tasses à café 8 cl	0.90
Soucoupes à café	0.80
Tasses à chocolat	2.10
Soucoupes à chocolat	1.80
Flutes 15 cl	2.00
Coupes 13 cl	1.40
Verres à dégustation	1.70
Verres à jus de fruit	0.80
Verres à whisky 22 cl	1.20
Verres ballon 15 cl	1.10
Verres ballon 19 cl	1.10
Plateaux de service	1.10

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Décision Modificative n° 01
Opérations sous mandat
Aménagement de sécurité Hameau de Cativet

DB n° 42/2018 :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité du Hameau de Cativet (RD 129), il convient de procéder à certaines écritures comptables liées au fait que ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique.

En effet, les travaux bien que situés en agglomération ont été réalisés sur le domaine public routier départemental.

La Commune s'est donc comportée comme un mandataire du Département de l'Eure, collectivité mandante de l'Opération.

Monsieur le Maire propose d'enregistrer les opérations d'investissement exécutées pour le compte de ce tiers en procédant aux écritures comptables préalables suivantes afin d'alimenter ce compte budgétaire :

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	12 951.00 €	
D 4581141	Opérations sous mandat		12 951.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité du Hameau de Cativet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE les écritures comptables proposées ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre la Décision Modificative correspondante.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Décision Modificative n° 02
Opérations sous mandat
Aménagement de sécurité Hameau de Cativet

DB n° 43/2018 :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité du Hameau de Cativet (RD 129), il convient de procéder à certaines écritures comptables liées au fait que ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique.

En effet, les travaux bien que situés en agglomération ont été réalisés sur le domaine public routier départemental.

La Commune s'est donc comportée comme un mandataire du Département de l'Eure, collectivité mandante de l'Opération.

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, d'enregistrer les opérations d'investissement exécutées pour le compte de ce tiers en procédant aux inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation		Montant
D 4581141	Opérations sous mandat - Dépenses	10 959.00 €
R 4582141	Opérations sous mandat - Recettes	10 959.00 €
D 204132/041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Départements - Bâtiments et installation	12 951.00 €
R 4582141/041	Opérations sous mandat - Recettes	12 951.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité du Hameau de Cativet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE les écritures comptables proposées ;

FIXE l'amortissement de la subvention d'équipement relative à cette Opération d'aménagement de sécurité à une durée de 15 ans à compter de l'année n+1 de son paiement ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre la Décision Modificative correspondante.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Convention Commune / AEP LE SENTIER **Mise à disposition exceptionnelle du Minibus communal**

DB n° 44/2018 :

Monsieur le Maire explique que la section Country de l'AEP le Sentier dont le Siège Social est situé à Saint Sébastien de Morsent sollicite la mise à disposition du minibus de la Commune dans le cadre de l'organisation de son festival annuel durant le week-end du 1^{er} au 04 novembre 2018.

La commune de Saint Sébastien de Morsent a en effet vendu ses 3 minibus et l'Association se trouve donc sans véhicule pour convoyer un groupe de country venant des Etas Unis d'Amérique.

L'Association s'engage à verser une somme de 100 €, à assurer le véhicule et à le restituer avec le même niveau de carburant qu'au moment de son emprunt.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande de l'AEP le Sentier ;

Considérant les bonnes relations entretenues avec cette Association locale dont des Bonnevillois sont adhérents ;

Considérant la volonté constante de la Municipalité de soutenir les associations locales, en particulier lorsqu'elles se trouvent ponctuellement en difficulté ;

Approuve la mise à disposition temporaire du minibus de la Commune, conformément aux conditions décrites ci-dessus ;

Dit que cet accord devra être formalisé par la signature d'une Convention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 26 septembre 2018

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine :
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme : Pouvoir à D. LEBLOND	GILLET Frédéric : Absent
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves :	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian : Pouvoir à Y. FOULON	DELAHAYE Mathieu : Absent
	/